



BCDF REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

Art. 1 :

Le Brahma Club De France se réserve le droit d'organiser un championnat de France par an et des championnats régionaux.

Art. 2 :

Après avoir déposé leurs candidatures auprès du Président, les sociétés désirant organiser un championnat de France seront départagées lors de l'Assemblée Générale à l'issue d'un vote à main levée ou à bulletin secret, si 1/3 de l'assistance le demande.

Art. 3 :

Les championnats régionaux peuvent être organisés par tout membre à jour de cotisation avec un club support).

Une demande doit être faite au président, un championnat régional ne peut être organisé à moins de 15j du championnat de France

Le BCDF pourra fournir le matériel nécessaire si besoin (par ex. la banderole,)

Art. 4 :

Afin d'assurer la réussite de nos championnats, ceux-ci seront dans la mesure du possible, harmonieusement répartis dans le temps et l'espace.

Art. 5 :

Les feuilles d'engagement seront envoyées à tous les membres à jour de leur cotisation.

Art. 6 :

Pour le championnat de France, nous demandons le retour gratuit ou des facilités de retour pour tous les adhérents du club.

Art. 7 :

Le choix des juges du championnat doit s'opérer en concertation avec le Président ou son délégué.

Art. 8 :

Nous demandons une participation de la société organisatrice aux récompenses.

Art. 9 :

L'installation des sujets du Championnat est souhaitée sur un seul niveau, avec panachage des sujets et séparation de cage pour les coqs, ainsi qu'une taille de cage adaptée en fonction de la taille et du nombre des sujets (cages de 70cm pour les coqs grandes races). A l'issue du jugement, les cages devront être plombées.

Les sujets seront obligatoirement pesés lors du championnat de France.

Pas de pesée obligatoire lors des championnats régionaux, la décision étant laissée à l'initiative du délégué régional.

Nous exigeons une mangeoire, un abreuvoir et une litière du type paille de lin ou de chanvre, copeau ou paille hachée. (Pas de sable, ni carton seul...)

Art. 10 :

Nous demandons à pouvoir installer un stand pour le club, ainsi que l'octroi d'une salle pour le déroulement de notre Assemblée Générale, le cas échéant.

Art. 11 :

Nous attendons des facilités pour la nourriture et le logement des personnes envoyées par le Club. Etant entendu que celles-ci participent normalement à leurs frais de séjour.

Art. 12 :

Un encart dans le catalogue de l'exposition organisatrice doit spécifier que les sujets présents concourent pour le championnat de France ou pour le championnat régional du BCDF.

Art. 13 :

Les résultats du championnat doivent apparaître dans le palmarès de l'exposition. Communication de ceux-ci sera faite dans les organes spécialisés.

Art. 14 :

Le Club n'est en aucun cas responsable de la gestion, ni de l'organisation de l'exposition qui reçoit notre championnat de France ou nos championnats régionaux.

Art. 15 :

Il ne pourra être demandé de participation aux frais de jugement ou d'organisation des championnats, par la société organisatrice.

Art. 16 :

Pour pouvoir prétendre au titre de Champion de France ou Champion Régional, l'exposant doit être le naisseur de son sujet. En cas de contestation, c'est à l'éleveur de prouver qu'il est le naisseur (attestation de bague obligatoire). Si l'éleveur n'est pas le naisseur ou si un cas de fraude a été constaté, le ou les titres et leurs attributs doivent être restitués.

Art. 17 :

Le championnat de France et les championnats régionaux sont ouverts à tous, adhérents au BCDF ou non.

Art. 18 :

Pour pouvoir prétendre au titre de Champion de France, le sujet doit avoir obtenu au moins une note de 95 et être âgé au plus de trois ans. A qualité égale, les sujets de l'année seront préférés.

Art. 19 :

Une concertation préalable au jugement entre le président ou son délégué et les juges est demandée. Pas de participation du président ou de son délégué au choix des champions. Après le jugement, le président ou son délégué doit vérifier que le choix des Champions est conforme au règlement du Club (cahier des charges), Il doit en outre procéder au calcul du prix d'élevage

Art. 20 :

Championnat d'élevage lors du championnat de France:

Le championnat d'élevage est calculé sur les 6 meilleurs sujets, toutes variétés confondues.
Les deux sexes doivent être représentés.

En cas d'ex-aequo, la 7^{ème} voire la 8^{ème} etc...note est prise en compte

Le décompte des points se fait par l'addition des notes.

Titres décernés lors du championnat de France :

Le BCDF gère deux races.

Champion toutes catégories

Champion mâle Brahma grande race

Champion femelle Brahma grande race

Champion mâle Brahma naine

Champion femelle Brahma naine

Des Titres : « meilleur sujet » peuvent être attribués dans les variétés méritantes.

Art. 21 :

Championnats régionaux:

Le nombre de titres à décerner, selon le nombre de sujets exposés, est laissé à l'appréciation du délégué régional. Possibilité d'un prix « coup de cœur » pour un 5^{ème} titre

Le prix d'élevage :

Il est calculé aux points sur les 6 meilleurs sujets de l'éleveur toutes variétés confondues. Les deux sexes doivent être représentés.

Titres décernés lors des championnats régionaux:

Champion mâle et Champion femelle – Brahma Grande Race

Champion mâle et Champion femelle - Brahma Naine

A adapter en fonction de la participation

Art 22 :

Championnat de France, participation étrangère :

En cas de participation étrangère, un titre de « meilleurs sujet étranger » sera décerné, les titres de champion de France étant réservés aux participants français (bague française).

Le Président